

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221146

CIMETIÈRE COMMUNAL - Approbation des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires pour l'année 2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CIMETIÈRE COMMUNAL - Approbation des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU sa délibération en date du 15 décembre 2022 fixant en dernier lieu les tarifs du cimetière communal,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle de ces tarifs, en prenant en compte une augmentation de 2.8 %,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - FIXE ainsi qu'il suit le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal :

TYPE DE CONCESSIONS	2023	2024
Concessions de terrain :		
Décennale	114,27 €	117,47 €
Trentenaire	639,92 €	657,84 €
Cinquantenaire	3 836,05 €	3 943,46 €
Perpétuelle, 2 m ²	10 158,36 €	10 442,79 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	10 158,36 €	10 442,79 €
Cases de columbariums et cavurnes :		
Décennale	316,13 €	324,98 €
Trentenaire	634,80 €	652,57 €

ARTICLE 2 - FIXE ainsi qu'il suit le tarif des redevances :

NATURE DE LA REDEVANCE	2023	2024
Redevance pour séjour au caveau provisoire :		
• pour le 1 ^{er} mois	31,34 €	32,22 €
• par semaine supplémentaire	31,34 €	32,22 €

ARTICLE 3 - DIT que les présents tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 - DIT que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 "Vente de Produits Fabriqués, Prestations de Services, Marchandises" du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10543-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...